N° E23000132/31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

ANNEXE ! 1

Décision désignation commission ou commissaire du 04/10/2023

Vu enregistrée le 28/09/2023, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la SNC EKF Parc solaire Le Batut, pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Le Batut sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Joseph FINOTTO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Hervé LYAUTEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot, à Monsieur Joseph FINOTTO et à Monsieur Hervé LYAUTEY.

Fait à Toulouse, le 04/10/2023

Le magistrat délégué,

Michel BERNOS



ANNEXE: 2-1/5

ENREGISTRE LE 17/20/2023 Sous le nº 6-2023_305

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº E- 2023-305

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposée par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

La Préfète du Lot, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I;

VU le code de l'urbanisme :

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN Claire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement;

VU les deux demandes de permis de construire déposées en mairie de Lachapelle-Auzac le 18 novembre 2022 par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et enregistrées sous les numéros 046 145 22 S0007 et 046 145 22 S0008 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Batut sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200);

VU l'étude d'impact jointe au dossier de l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 23 mai 2023 ;

VU le mémoire du 3 août 2023 par lequel la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT a répondu à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000132/31 du tribunal administratif de Toulouse du 4 octobre 2023 désignant monsieur Joseph FINOTTO, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que monsieur Hervé LYAUTEY, directeur adjoint à la DDPP en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2023-267 du 13 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux deux demandes de permis de construire déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Lachapelle-Auzac (lieu-dit Le Batut);

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au soi située au lieu-dit Le Batut, sur les parcelles cadastrales section 0C n° 422, 423, 424, 426, 427, 428, 430 et 913 sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200) présentée par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sous la forme de deux demandes de permis de construire (n° 046 145 22 S0007 et 046 145 22 S0008).

Article 2: Informations sur le projet

Des informations relatives au projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par Monsieur Mathieu Ronsin par téléphone (06.33.31.07.11) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit du mardi 21 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h30.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les deux demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'étude agricole préalable, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lachapelle-Auzac, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Le porteur du projet versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme <u>www.projets-environnement.gouv.fr</u> ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46009 Cahors cédex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC»;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (22 décembre 2023 à 17h30) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur

Le commissaire-enquêteur, siégera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Lachapelle-Auzac.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur transmetra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9: Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par les services de l'Etat au porteur de projet, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Lachapelle-Auzac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 11: Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, la directrice départementale des territoires du Lot adjointe, le maire de la commune de Lachapelle-Auzac, le gérant de la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, le 1 7 0CT. 2023

La pretete du Lot

Claire RAULIN

Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot - Place Chapou - 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

⁻ d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

⁻ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV - 31 000 Toulouse - tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



Direction départementale des territoires du Lot

ANNEXE: 3

and a design action of a property of the parties of

JAJ JS ALIA A VA a comen of your washing at 62 mino

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9h00 au 22 décembre 2023 à 17h30.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude préalable agricole, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;
 - sur le site Internet des services de l'État dans le Lot https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FINOTTO, retraité, siégera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 h à 12h00 ;
- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;

Je vous informe que l'avis d'enquête publique sera publié par mes soins dans les journaux « La Dépêche du Midi » le jeudi 2 novembre et «La semaine quercynoise», édition Lot le le vendredi 3 novembre et le jeudi 2 novembre 2023 et rappelé respectivement le mardi 28 et le jeudi 23 novembre 2023.

L'unité Affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation, La directrice départementale des territoires du Lot adjointe,

Armelle LE BRUN

Monsieur Joseph FINOTTO 309, chemin Lasalle 82000 MONTAUBAN

N Courrier - Marrie de LACHAPL X «Parmi » ou « parmis » ? - orthog × 😘 Actualités – Bienvenue à LACH X

→] D

₹

ACCUEIL VIE PRATIQUE >

LA COMMUNE ~ VIE MUNICIPALE ~

CONTACT

Ferme gourmande à La Forge

Enquête publique.

ACTUALITÉS

1 novembre 2023

18 septembre 2023

Restaurant du golf

21 pulet 2023



Boutique ouverte le mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Demande de permis de construire d'un parc d'énergie photovoltaïque

participationdupublic46@lotgouv.fr ou courrier postal adressé à la

observations:

novembre de 9 h à 12 h lundi 27 novembre de 14 h à 17 h 30 vendredi 8 mairie, ou un commissaire enquêteur sera présent à la mairie : mardi 21

décembre de 9 h à 12 h...

LIRE LA SUITE...



A l'entrée du golf du Mas Del Teil, restaurant ouvert tous les Jours. renseignement au 05 65 27 56 02.

LIRE LA SUITE...

ANNEXE :

LIRE LA SUITE...

Informations diverses

sont donnés le mardi à la salle polyvalente par un 4 Pour maintenir votre forme, des cours de gym coach diplômé:

- 17 h 30 - gym douce

- 18 h 30 - Entretien et renforcement musculaire Ouverf a toutes et tous. Venez avec votre tapis et Votre bonne humeur!

de Reyrevignes se sont retrouvés le 9 octobre * Les membres de l'association des Racines pour les yendanges de la vigne municipale. Le vin notiveau sera dégusté lors de l'aprèsmidi « contes » du samedi 18 novembre avec Clément Bouscarel



es visiteurs de l'église Sainte-Madeleine ont découvert l'exposition de photos de M. Jean-Christophe Vincent sur les fresques médiévales Lors des journées européennes du patrimoine, des églises du Lot.



♣ L'amicale bouliste a clôturé sa saison par un repas convivial avec 23 adhérents présents.



a société EKF Parc Solaire au lieu dit «Le Joseph Finotto, siègera salle de la mairie afin une enquête publique est faite suite aux 2 demandes de permis de construire concernant l'énergie photovoltaïque au sol déposées par Batut». Le commissaire enquêteur, Monsieur undi 27 novembre de 14 h à 17 h 30, vendredi 8 décembre de 9 h à 12 h, jeudi 14 décembre de 14 h à 17 h 30 et vendredi 22 décembre de soit sur le registre du commissaire enquêteur à 'implantation d'une centrale de production de recevoir toutes personnes intéressées par ce dossier : mardi 21 novembre de 9 h à 12 h, a mairie aux horaires de permanence, soit par ♣ Du 21 novembre au 22 décembre 2023, 3 h à 12 h. Les observations sont collectées, voie électronique :

Lachapelle Auzac à l'attention de Monsieur le soit par courrier postal adressé à la mairie de commissaire enquêteur avec la mention «PV ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr, achapelle Auzac». La pisciculture du Blagour vous propose Apéritifs, entrée ou bien des plats. Pour connaître nos spécialités, appelez directement votre menu pour les fêtes de fin d'année : oar téléphone le 05 65 37 83 93.



Mlot du Maire

septembre, et comme prévu les travaux de la Après la rentrée scolaire du début de première tranche de rénovation énergétique à l'école se sont terminés fin septembre.

garderie entre juin et Par ailleurs nous étudions le dossier de la seconde tranche qui permettra de conclure la rénovation sur l'ensemble des bâtiments, école, cantine, septembre 2024. Parallèlement avec le bureau d'études nous avons déposé le permis de lotir du futur lotissement « Les Coquelicots ». Le dossier est en cours d'instruction par les différents services départementaux concernés.

avec les Cabinets d'études Gétude et Nous avons aussi lors d'une réunion travaillé

concevoir la rénovation de la traversée de Lamothe, du viaduc des Aubugues à la sortie Duboucheron, les représentants du STR (Conseil départemental) et les Elus de Souillac L'abellle sauvage : Osmée de Perezi présente dans la vallée du B

Nous ne manquerons pas de vous informer sur ces projets importants qui demandent bear de temps et de réflexions.



Blen à











AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE RATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9h00 au 22 décembre 2023 à 17830. À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opéra-

tions envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude préalable agricole, l'étude d'Impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture

– sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les

locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;
— sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/ Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

L'intergrenomo-taurapene-auzat
le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FINOTTO, retraité, siégera en mairie de LachapelleAuzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations
sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :
- le mardi 21 novembre 2023, de oghoo à 12h00 ;
- le lundi 27 novembre 2023, de oghoo à 17h30 ;
- le vendredi 8 décembre 2023, de oghoo h à 12h00 ;
- le lundi 14 décembre 2023, de oghoo h à 12h00 ;
- le lundi 14 décembre 2023, de oghoo à 12h00 ;

le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46 200), à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC ».

Le rapport et les condusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Lachapelle-Auzac ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement.-risques-naturels-ettechnologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par monsieur Mathieu RONSIN par téléphone (o6 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Fait à Cahors, le 19 octobre 2023 Pour la préfète et par délégation, La directrice départementale des territoires du Lot adjointe, signé Armelle LE BRUN



ANNEXE: 5



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DERECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demande concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie phot par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de

Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9h00 au 22 décembre 2023 à 17130. À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude préalable agricole, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

— sur support papier en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la maine précitée, aux jours et heures d'ouverture au public;
 sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/

Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac

Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FINOTTO, retraité, siégera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ; - le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;

- le vendredi 8 décembre 2023, de oghoo h à 12hoo ;

- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 - le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture au public;

par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot gouv.fr;
 par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46 200), à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC ».

Le rapport et les condusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Lachapelle-Auzac ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-

technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par monsieur Mathieu RONSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Fait à Cahors, le 19 octobre 2023 Pour la préfète et par délégation, La directrice départementale des territoires du Lot adjointe, signé Armelle LE BRUN



LA VIE QUERCYNOISE JEUDI 2 NOVEMBRE 2023 actu. frilot

Avis administratifs

Oirection départementale des territoires du LOT

Avis d'enquête publique portant ouverture portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant d'implantation

d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE de la commune de Lachapelle-Auzac

1ER AVIS

Par arrêté n° 6-2023-305 du 17 octo-bre 2023 une enquête publique sur le projet susniés. d'une durés de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9 h00 su 22 décembre 2023 à 17 h30. À l'issue de l'enquête publique. In

9 is 00 au 22 décembre 2023 à 17 is 30, À l'issue de l'enquête publique, le prélète du Lot statuers aur le déclaion d'autorisation des opérations envise-gées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. Pendent le durée de l'enquête, les élé-

ments du doeser d'enquête publique comprinent notamment le demende de permis de construire, l'étude présiable agricole, l'étude d'impact, l'avis de l'au-torité environnementale et la réponse du

torità environnementale et la réponsa du maître d'ouvrage sont consultables : sur support papier en maître de La-chapitile-Auzac, siège de l'enquitée, et rais à disposition du publice den que cha-cun puisse en prindre consultamente sux jours et heurse habituels d'ouver-ture au public ; - sur un poste informatique mis à dis-position pendant la durée de l'enquitée publique. d'ann les financir de la maitre de publique. d'ann les financir de la maitre de publique. d'ann les financir de la maitre d

gouv.fr/Actions-Environment.-risques-naturals-el-technologiques/Photovoltalque/ Parc-photovoltalque-au-sol-micros-Lachapalls-Aurac

Parc - photovoltal que - au-sol-templeticoto-Lachquelle-Aucaica. Le commissaire-enquéteur, monsieur Joseph FNOTO, versità, siègera en mainte de Lachquelle-Autzac pour rece-voir les personnes quil deleveraient lui faire par disectement de leurs observa-tiones sur l'opération projetés, aux jours et haures définité comme aux --lement 21 novembre 2020, de 9 h 00

- le vendredi 8 décembre 2023, de 9 h 00 h à 12 h 00; - le jeud il 4 décembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 30; - le vendredi 22 décembre 2023, de 8 h 00 à 12 h 00. Pendant toute la durie de l'anquête, le

8 h 00 à 12 h 00. Pendant toute la durée de l'enquéte, le public pourra présenter, à sa convenence, ses observetions et propositions au commissaire-enquéteur selon fa ou les modifibles aufvantes : - sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquéteur déposé à la maitre de Lachspétie-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;

gouxúr;
- par counter postal adresas à la mairie
de Lachapelle-Auzac (46200), à l'atten-tion de M. le commissaire enquitteur, avec la mention = PV LACHAPELLE-ASI-ZAG ».
Le rapport et les conclusions du com-

Le repport et les conclusions du com-missaire-anquièteur seront terus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairé de Lachapelle-Auzo cariet que sur le site internet des services de l'État dans le Lot : https://www.to.pour.k/ Actions-de-l-État/Environnement-ri a qu e s. n a tu r q e l s - e t -technologiques/Photovoltalque/ Par c-ph tovoltalque, au-sol-Energiel/contor-Lachapelle-Auzo Des Informations maintains au sonais

Parc-photovoltaique-au-au-sot-EnergelsConcel-Lachspelse-Auzeo
Des Informations relatives au projet pouvent être demandées auprès du mais-ne d'ouvrage, it société l'EUF PARC SO-LAIRE LE BATUT représentée par mon-sièur Matrieux RONSIN par téléghones (98 33 31 97 11) ou par courriel (matrieux non-imbenney léchototox com). Fait à Cahons, le 19 octobre 2023 Pour la préfète et per délégation, La directrice départementale des territoimes du Lot adjointe, Signé : Armelle LE BRUN

7343162301 - AA

Commune de RIGNAC

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol par la société EKF Parc Solaire Dongay

2E AVIS D'ENQUETE **PUBLIQUE**

Par arrêsé n° E-2023-293 du 3 oc

Per antisé n° E-2023-293 du 3 octobre 2023, una enquête publique eur le projet survisée, d'une duriée de 31 jours, est prescrite du mard 31 octobre 2023 au jeux 30 novembre 2023 inclus.

A l'insus de l'empatible de 6 l'empatible présidée du Lot statuers aur le décision d'autorisation ou de reus de l'empatible de des consultations edjarentesiales.

Pendiant la durée de l'empatible publique comprenant notamment à des permis de constituire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponde de un mitre d'ouvrage sont la réponde de l'empatible publique mis à depatible de l'empatible de l'empatible publique mis à desponition du publicale de l'empatible publique de l'empatible publique de l'empatible publique de l'empatible de l'empatible de l'empatible publique de l'empatible de l'empatible publique de l'empatible de l'empatible de l'empatible de l'empatible de l'empatible de l'empatible publique de l'empatible publique de l'empatible de

euit :
- le merdi 31 octobre 2023 de 9 h 00 à
12 h 00 ;

12 h 00 ; - le jeudi 9 novembre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 ;

18 h 00; - le samedi 18 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00; - le jeudi 30 novembre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00.

à 18 h 00.

Pandiant touts la durée de l'enquête, le public pourra préenter, à se conveners, ses observations et propositions us commissaire sequêtes not mobiles suiverse : sur le registre à fessibles non mobiles, codé et paraphé par le commissaire-en-quêteur déponé à la mairée de Rignace suiverse s'entre sui l'engrée de la mairée de Rignace suit le registre à fessibles non mobiles; codé et paraphé par le commissaire-en-quêteur déponé à la mairée de Rignace suit heures d'ouverture au public : neur une décentraire suit Podeman et l'entre de l'en

doff- participation dupublicate of congoux.ht.:

- par counter poetal edressé à la mairie
de Pitipace (46500), à l'attention du commissaire-anquiseur, avec ta mention
- Cantrible printrovicalisques Pitignac «.

Le repport et les conclusions du commissaire anquiseur secund tesus à la disposition du public, en DDT du Lot et en
mairie de Rignac ainsi que sur le sibintamet des services de l'État dans la Lot
pendant una à compter de la côbure de
l' finquièle via le lien :
https://www.lot.gouv.fr/Actionsde-l-Etat/Environnement.-risquesnat ur et a - t - t e c h no lo qi que s.)
Photovotaique/Parc-photovoltaiqueau-ol-Rignac

au-eol-Rignac
Das Informations relatives au projet
peuvent être demandées auprès du
maître d'ouverage, la société BF ParSolaire Dongur, aprésenté par
M. Maithieu RONSBN par téléphone
(98 33 31 07 11) ou par courriet
(matthieu promitéréenseplationfoncom).
A Calmon, le 9 octobre 2025,
Le directrice départementale

Signé, Armalia LE BRUN

ANNONCES LÉGALES

02 99 26 42 00 annonces.legales@medialex.fr

Vie de sociétés

Annonces judiciaires et légales

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signeture privée en delse à Cahors, le 23/10/2023 il a dété constitué une sociééé à responsabillé invide BEACHLIFEGUARD HOGESEGOR, 65, chemin de le Corribe Seint Julien, 46000 Cahors. Objet social : commerce de détail d'habillement, d'accessories de vélements, d'objets ot produits publicitaires de le mergue BEACHLIFEGUARD HOSSEGOR ou toute autre marque. Durés de le sociééé : 99 ens. Capital social : 1 000 auros. Géranos : 3t. et Mms Stéphene et Carol TAURAND, demourant 929, avenue Anatole-de-Moruze, 40000 Cahors. Tematricialistion de le sociééé eu RCS de Cahors.

7345609801 - VS

LES SOURCES DE MANON

DE MANUAN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social;
Le Bourg
Lisudir La Salvagie*
46120 LACAPELLE-MARIVAL

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lacapelle-Marival (46120) du 25 octobre 2023, il a été constitué une socialés précentant les ce-ractérisdiques sulvantes ; Formes sociales : société à responsabi-lité limitée (à associé unique).

Froms sociales : sociales a responsabilité limitée la sessorial unique. Dénomination sociale :
LES SOUNCES DE MANNN.
Siéga social : Le Bourp, lieuut? "La Selvagie" - 4912 La capatile-Marivat.
Objet social : l'expolatation de tout institut de besude, centre de bien étes, par, harmenn, saume et situitut de massage, harte parlumente, es activitée de magaillage, parlumente, manuours, pédicurs, ongléria, sociale corps et du viesge, l'archet et la vente de bijoux, l'achet et la vente de bijoux, l'achet et la vente de lous produits se responsarrat à cas activitée.
Durisé de la sociétée 19 ara à comptée.
Durisé de la sociétée 19 ara à comptée.
Durisé de la sociétée 19 ara à comptée.

..Vie Quercyn≎ise

Societe editrice

Principal actionnaire:

ACPM

O COLOR

Journalistes "Vimentin Published Committee

Annonces Legales

Pour avis, La Gérance.

arif de relérence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministeriel du 27 decembre 2027 soit 0,183 Cht le caractére

Les annouceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012.

les annones légales portant sur les sociétée et lords de comence concernée et publiées dans les journaux d'annones légales, sont obligatoirement nées en ligne dans une base de données numérique centrale, ververe actulegales, fir.

L'EQUIPE

AVIS DE LIQUIDATION

Sulvent acte reçu per Me Claire DÉCUP-DECADIT, notaire à Saint-Ceire (a.o.), le 12 colore 2023, le 46 (procédé à la liquidation et au perage de la capital de 80 000 euros dont le elle capital de 80 000 euros dont le elle cui est à Labelthude Lot leu-ell. La Cal-mette et immaticulée au IFCS de Carriette et miniscricule au HUS de Ca-hora souls le numéro 524 097 235 exis-tant entre : Minie Emmanuelle Flore Jeanne RAPPARD, demeurant à Fons (48100) fisu-cit Carbes veuve de ML Yves Daniel ROULLON, déobdé de-M. Pres Danier INCHLEN, second of puls et associé originaire et M. Moustafa HEBAT ELBAHAA MAGDY ELSAYED, dénommé Hebat Magdy Blunyed JO-HANSSOM, demeurant à Bollden (Suède) 83632, son actif net sociel e été

Suidide 83632, son actif net social a superiority son actif net social a superiority en suite du pertage de la totalité de l'actif net social. Quittes a été donné su liquidateur. La société sera radiée du Rejistre du man

7345580801 - VS



BOURIANE MEDICAL

SOUTHEANNE MIEUTICA Societé civile immobilière au capitat de 5 000 euros. Siège sociai : l'écudit La Pouss GOURDON Siège de liquidation : Caritagnel 46340 DEGAGNAC 520 912 395 RCS Calhors

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'essemblée générale réunie le 30 juin 2023 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de fiquidation, dichargé la sible et AUGEU, d'emetarnit Cantegrui, 46340 Degagnac, de son mandat de figuidation, donné à ce denier quitse de se gestion et constable la câtion de la figuidation à compter du jour de lactile essemblée.

Les commère de liquidation accord dé-

jour de lectre exsemblée.
Les comprise de liquidation seront dé-posés au Greffe du tribunal de com-merce de Cahons, en annexe au Registre du commerce et des accidés.

redaction@nequercynoise fr

MEDIALEX NEW PARTY

Publicite focale, regionale et petites annonces :

L'HAIRTISTE Société per actions aimplifé Au capital de 1 000 euros Siège social : 6, rue de l'Églis 46400 SAINT-CÉRÉ

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous-seing-privé en date du 24 octobre 2023, est constituée le so-ciété présentant les caractéristiques

cidió présentant les caractéristiques sulvantes : Dénomination : L'HARTISTE : Dénomination : L'HARTISTE : Porme : Sociédé par actions simplifiée. Capitál : 7 000 euros. Bibgo : 6, nue de l'Egiles, 46400 Saint-Câré. Durde : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS. Objet : l'exploitation de lous satons de colibure. Admission aux assemblées et druits.

color. Indiputation that this security confibure. Admission aux assemblées et droits de vote tout assecté peut participar aux assemblées eur justification de son identité et de l'inscription en compte de se actions. Chaque assecté dispose d'autant de vote qu'il possède ou représente d'actions. Agrément les cessions d'actions sont sourisse à l'agrément de la collectivité res assectée.

sournisse à l'agrément de la collectivité des ésacolés.
Président : M. Medhi Al. MARPEZA, de-mesurant 161, route d'Aymac, 46400 Salnt-Jean-Laginestes. D'Inschurs généraux. Même Chêrine AL. MARPEZA, demesurant 161, route d'Aymac, 46400 Salnt-Jean-Lagineste et Minns Elliane Sil. Avilla Ligineste et Minns Elliane Sil. Avilla Ligineste et Minns Elliane Sil. Avilla Carlos Chemina 13, roe Lucian-Gaussiros, 17430 Chemina. ne-sur-Seine. ne-sur-Seine. rmatriculation : RCS de Cahors. Pour avis Le Président.

7345431101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

DE CONSTITUTION

Par acte sous algrature étectronique du 25 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques sulverries:

par acte sous algratures de caractéristiques sulverries:

par actions elémentant les caractéristiques sulverries:

par actions elémentant les caractéristiques sulverries:

par actions el val. NESS.

Dénomisation: VAL. NESS.

Caprançan à Courdon (48300,

Objet : La société a pour objet :

La prête de participations dera toutes sociétés, cotés ou non cotése, l'acquisition et le vente de toutes valeurs mobiliséres, toutes opérations se ratinatent à la gestion des porteleutilles el l'exactice de tous droits en dénoutant;

La gestion de porteleutille et l'exactice de tous droits en dénoutant;

La gestion de porteleutille et l'exactice de tous droits en dénoutant;

La gestion des porteleutilles et l'exactice de tous droits en dénoutant par l'exactice de tous droits et l'exactice de tous droits et l'exactice de tous droits et l'exactice de tous de l'exactice de l'ex

justilier de son identité et de l'inscription en compte de sea actions au jour de la dicision collectiva. Agrément : les actions ne peuvent être cédéles y compris entre associée qui were l'agrément présibile de la col-lectivité des associée sistement à la majo-rité de plus de celur tiers des voix des associées disposent du choît de vote ; les associées disposent du choît de vote ; les actions du cédent sont prése en compte actions du cédent sur prése en compte actions du cédent sur prése en compte

actions du cédant sont prises en compte pour le calcut de cette majorité. Présidence : M. Sylván LAGRANGE, né le 15 mers 1992 à Nogant-sur-Marme (94), démeurant Anglers-Nozac (46300) Lavryssière. 49, demourant engeler constitution ; au PCS de Cahors. Immitriculation ; au PCS de Cahors.

7345734701 - VS SCP BERTRAND MOREL-

XAVIER-AMANS BIRON Notaires sesociés 35, rue Gambetta, 46100 FIGEAC Le Bourg, 46320 ASSIER

GÉRANCE

Aux termes de l'assemblée générale du 21 soût 2023, les essociés de le SCI dénommée SCI LE GRAL, su capital de 152.45 éuros, dont le siège social est liné à Figuer (46100), rue du Crist, Panels L'Ouset, inmatriculée au RC. S. de Cahors sous le numéro 414 910 125, ont nommé à la gérance Nime Emille LABO-RIE demaurant lisu-dit la Neufe, e3270 Saint-Jean-Alliesbe, en remple-cement de M. André LABORIE, rétroactivement au 23 fevirer 2023. cement de M. Ancre Louis. tivement au 23 février 2023. Mention nera portée au R.C.S. de Ca-

7345136301 - VS



DLP MOTORS

Société par actions simplifiée Au capital de 1 8000 euros Siège social : 489, route de Vialoza 46500 ISSENDOLUS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous aignature privée en dete à Brive du 10 octobre 2023, il a été constitué une société pré-sentant les caractéristiques sulvantes : Formes cociété par actions empliée, Dénomination : DLP MOTORS.

cass sociétés. Capital : 1 608 suros. Objet : el des soci

Objet:
- enfreiden et réparation de voltures ;
- achats, ventes de voltures ;
- achats, ventes de voltures ;
- restauration de vellociales anciens ;
- l'exploitation de glie, plus généralement l'acqualition et la gestion de blans immobiliers acus toutes ses formes et en parficulier la location en resubté outes présidéntions de services armoses ;

toutina prestations de services anneces;
- Bivalison de repas à domicile;
- Hotolleria de plein air
Exercice du droit de vote : lout sescolé
peut participe aut déclaion collectives sur justification de on identità et de l'inscription et compte de ses actions au jour de la déclaion collective. Sous réservé des dispositions légales, chaque action donne droit à une vote. Acufirment : les pessions d'actions, à

tivité des associés.

Président: M. Brano DULEPA demourant 489, route de Visione. 46500 leserdoiux.

Directeur général: s'htme Virginie SERJOAN épouse DULEPA demeurant
489, route de Visione. 46500 leserdoiux.

La société sera investriculée au Regiètre du commerce et des acclétés de
Cehors.

7345403201 - VS



ALSEY - AND CATS STAFFACES

MODIFICATIONS

Par AGM 25 octobre 2023, les asso-ciés de ESPACE CONFORT GURAL ET FILS, SARL capital 15 244,90 euros, 46090 Espère, 328 833 389 RCS Cahors ecusió Espère, \$28 833 369 FICS Cahors statulari dans les conditions prévises par l'infalcel. 227-3 du Code de commence, cet diécide la transformation de la société en accidé par actions almptifile à compter du mêms jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le tecte des statuts qui régirent désermais la société, a dénomination de la société, son objet, sa durée at les

Sa accidido.

La dénomination de la société, son objet, sa durien et les dates d'ouveraires et des dates d'ouveraires et de clotter de son avancires société demeurer linchangées.

Sulta à un actressage de la Mairie, l'advess du siège sociél det décommaire 15, rus du Class d'600 Espérie. L'article 4 des straits a été modifilé en conséquence.

quance, Le capital accial reste fixé à la somme de 15 244,90 euros.

La socialdà socia sa movivelle frontre est gife de dischialisable per un president, Mr. Jean-Bernott GURPAL, 56, promade Routiles 40000 Espère et un directeur général, Mr. Victor QURPAL, 150 de la Carrière 46150 Calamanne.

Admission aux essemblées et droit de vice de la Carrière de 1500 de la Carrière 4000 de 1500 de la Carrière 4000 de 1500 de 15 ses actions. Chaque associé a su voix qu'il possède ou représent

tions.

Transmission des actions ; toute transmission des actions entre associés est libre. Les cessions d'actions au profit de tière sont soumisses à agrément et ouver un droit de préemption dans les conditions prévues aux statuts.

Pour avis, Le Président



FIGUIE FRANCIS

CESSION

DE FONDS

DE COMMERCE

Suivant acte requ per Me Florant PAFIELLEUX, notaire à Montpezar-deQuerry (farn-et-Garonne, 11, boutievard des Forsée, le 10 novembre 2023
durent enregistré SIE du Tam-et-Gaforne, a été-cidé un fonds artistenal par ;
M. Francis, Jean, Marie FGURE, che d'entreprise, et Mrne Isabelle, Colette,
GLEYE, corjointe collaboratrice, demeurant ensemble à Saint-Martin-Labouval (46300), 3059, noute de Sasifica. Nés M. à Cahors (46000) le 23 fivrier 1964. Mariés à la mairie de Puylaroque (62240) le 14 décembre 1969 à sous la règlime à Caussade (62300) le 23 fivrier 1964. Mariés à la mairie de Puylaroque (62240) le 14 décembre 1969 à sous la règlime de la communauté d'acquéba.

A ils accidé dénormére FGURE LASFARGUES, société à responsabilité limitée àu capital de 10 000 euros, dont le siège est à Saint-Martin-Labouvel (46330), 3069, route de Sauliac, Identflée au Sièm sous le numéro 890 135 222 et immarisculée au Repsitre du commerce et des sociétés de Cahors.
D'un fonds artisanst travaux publics, particuliers, terrassement, assainissements collectifs ou non collectifs, filtère des eaux, racharche de lutte, vent d'agrégets. VRD, vidange de losses septiques, refalisation de tranchées, consparie, réalisation de tranchées, consparie, réalisation de tranchées, constrance, petitos couvertures, goudronrage, refalisation de tranchées, constrance, petitos couvertures, goudronrage, refalisation de tranchées, constrance, petitos couvertures, goudronrage, refalisation de tranchées, constrance, petitos couvertures, pouronnet, petitos couvertures, pouronmetro de Sauliac, citatio de remaination profression refer FIGUE FRAMCIS, et pour lequel le est immarticol et and et al consense enterviers et rational
des entreprises et décente l'acci.
Le cessionaire est propriétaire du four la la certaine cut l'acci.

7347565501 - VS

Annonces judiciaires et légales

administratif

7345170801 - AA

Direction départementale des territoires du LOT

Avis d'enquête publique Avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergle photovoltaïque au soi déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de de la commune de Lachanelle-Auzac

2E AVIS

Par amélé n° E-2023-305 du 17 octo-bre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 17 h 30. À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuara sur la décialon d'autoination des opérations envisa-gées au vu des pièces du dossier et des consultations reiglementaires. Pendant la durée de l'enquête, les été-ments du dossier d'enquête, publique comprenant notamment la demende de permis de construire, l'étude présilable agricole, l'étude d'impezt, l'envi de l'au-torité environnementale et la réponse du maîbre d'ouvrage sont consultables:

tortid environnementale et la réponse du maître d'ourrage sont consultables : sur support pepier en maitre de La-chapelle-Auzze, siège de l'enquête, et mas à disposition du public atin que cha-cun puisse en préndre connaissance aux jours et haures habitusé d'ouver-ture au public ; - aur un poste informatique mis à dis-position pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la maitre

possion pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public;

précriée, aux poer au route.

- sur le site internet des services de l'État dans le Lot : https://www.lot.
gouv.fr/Actions-de-i-Etat/
Environnerrent-risques-naturéls-ei-technologiques/Photovoltaique/
Parc-photovoltaique/
- au-soil-energie/Kontor-Lachapelle-Auzza.

EnergieKontor-Lachapelle-Auzac Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FNOTTO, retraîté, siégera en mairle de Lachapelle-Auzac pour rece-voir les personnes qui désimmaient lui faire part directement de leurs observa-tions sur l'opération nomishée aux lever raire part directament de leurs observa-tions sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit : -le merdi 21 novembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 01

à 12 h 00

-le mardi 21 novembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 :
- le landi 27 novembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 30 ;
- le vendred 8 décembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 30 ;
- le vendred 8 décembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 30 ;
- le vendred 22 décembre 2023, de 14 h 00 à 17 h 30 ;
- le vendred 22 décembre 2023, de 18 h 00 à 12 h 00. Pendant tout et al curbe de l'enquête, le public pourra présenter, à sa commensaire-enquêteur seton la cu les modafités suivantes si le convenience, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur seton la cu les modafités suivantes :
- sur le registre à l'euilléts non mobilee, coté et paraphé per le commissaire enquêteur déposé à la marière de Lachapolle-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante :

dit-participationdupublic 46 ®lot.
gouxit:
- per courrier postal adressé à la mairie
de Lachapelle-Auzac (46200), à l'attention de M. la commissaire enquêteur,
avec la mention « PV LACHAPELLE-AULe rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur erront tenus à la
disposition du publis en D77 du Lot et
des productions en productions du commissaire-enquêteur erront tenus à la
disposition du publis en D77 du Lot et
dans le Lot : Intips://www.dot.gouxit/
Actions-de-I-lettal/Environsement.ri s q u e s - n a t u r e l s - e 1 lachanologiqueus/Photo-voltaliqueParc-photo-uchapale-Auzac
Des Informations relatives au projet
peuvent être demendées auprès du meitra d'ouvrage, la société EKF PARC SOLARE LE BAUTT représentée per monsieur Mathieu RONSIN par téléphone
(96 33 31 07 11) cu par couriel
(mathieux onsein@energiekontor.com).
Fiel à Calnos, le 19 declore 2023
Pour la priféties et par délégation,
La directrice départementais
des territoines du Lot adjoints,
Signé : Armelle LE BRUR

7347438801 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Sulvant acte reçu par Me Arthur BOU-ZAT, de la société d'exercice tibéral à responsabilité limitée dénormée "OF-PICE NOTARIAL DE CHAMALIFRES", il tutaire d'un office notariel, dont le siège est à Chamalètres (Puy-de-Dûme), 22 bs. serviue de Roypt, il of novembre 2023, a été cédé un fonds de commerce

2023, a été cédé un fonds de commerce per :

M. Jean-Philippe Henri Albert PER-RER, et Mirre Valérie WALCZAK, demeurant ensemble à Alvignac (45500), 15, Cote-Rousse.

A : la société dénormnée Le Château des 2M, dont le siège est à Alvignac (45500), 20, place de l'Eglase, hôtel du Château, identifiée au Siren sous le numéro 980 301 782 et immatriculée au Pagistre du commerce et des sociétés de Cahons.

Désignation du ionds : londs de commerce de hôtel restaurant, calé saisonnerce de louis de la laccal d

Désignation du fonds : fonds de com-merce de hôte restaurant casé assion-nier, habititation tourisma vemie de voya-ges et de séquent sils a Ahrigane (45500), hôtel du Châtiesa, leportenant au ven-deur et comu sous le nom commercial "NOTEL DU CHÂTEAY", et pour lequal te vendeur est immaticaté au Registre du commerce et des ociátités de Ca-hors, sous le naméro 341 345 156.

ou commerce ac cas socieres de Cahors, sous le numéro 341 345 155.

Le cessionnaire set propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la régnature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la régnature.

Le cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de card quarante mille acurs (140 000 auros), a'expliciquent: aux étéments incorporate pour cent six mille euros (160 000 auros), a'un métiriel pour trente-quetre mille euros 324 000 auros).

Les oppositions, vil y a leu, seront reques ent la form tégale dans les dis jours de la publication de la cession au Bodacc, en l'étude de Mis Isabelle BEAU JEAN, notare à Carants, ou domicibe a été étu à cet effet.

Pour Insertion,

Pour Insertion, Le Notaire.

7347406301 - VS

VALNEST Au capital de 3.712 euros
Dont le siège social
Est ZA la Crob de Pierre Gagnepes
À Gourdon (48300)
Inmatriculée au RCS de Cathors
Sous le numéro 980 957 567

CAPITAL SOCIAL

Aux termes du procès-verbal des dé-cisions de l'associé unique du 10 no-vembre 2023, le capital social à dé suy-menté de 2 171 288 euros per apport en neuve et création de 2 171 288 euros per nouvelles de 1 euro-chacune pour être porté de 3 712 euros à 2 175 000 euros. Las staturs ont étré modifiés en consé-cuence.

quence. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Cahors.

⊾Vie Quercyn⇔ise

Si**rge Nocu**l: 15 Aversie Pot Girk CS **6332**5 31133 BALWA-TOLKOUSE Cieder

Principal actionnaire : LA PRESSE PEGICALAGE

Directeur de publication : Francis GAUNAVID

Directeur general adjoint :

Fondateur; Aime Nort RCPITE

L Company

Impression: INFRATA - 22140 Cavar

en de 357 500 euros

7347648601 - VS



Céline DOMINGOS

Avocat 6 Bis, nie Jules-Bouchet 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

DISSOLUTION

DISSOLUTION

Les associées de la Société PHARMA-CIE LESCURE, SNC au capital de 7 622,45 euros dont le siège accial est à Assier (1820), 7, rue de la Poste, Immensitudée au RCS de Cahors sous le numéeo 332 075 405, ent décidé aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2023 de la dissolution anticipée de la société de compter du même jour et de sa mise en liquidation ambible sous le régime conventionnel dans les conditions prévises par les statutes et les délibérations de la lactife assemblés un confident les confidents prévises par les statutes et les délibérations de lactife assemblés confident (Lactife Pech Pilzzens, pour toute la duriée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus les attaits pour procéder aux opérations de la liquidation, réalier au poérations de la liquidation, réalier aux opérations de la contration de la con or opérations de llouidation uer aux operators de passi, et l'inter-torisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les be-soins de la liquidation. Le siège de la liquidation set fixté à Le Bourg (48120), Lieu-dit Pech Plazens. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et docu-ments concernant le liquidation devront

7347595701 - VS

CONNIVENCE

Société à responsabilité limitée en liquidetion
Au capital de 3 000 euros ge social: 44, rue de la République 46400 SAINT-CÉRÉ Sième de liquidation ;

520 846 858 RCS Cahors **CLÔTURE** DE LIQUIDATION

Aux lermes d'une (décision en date du 6 novembre 2023, l'associée unique a approuvé le compte définité de fauida-tion, déchargé Mime Faustine FOUR-NIER, demeutant Saint-Virvent-du-Pandil (46400), Foyt, de son mandat de fauidatter, lui a donne duttes de sa ges-tion et a prononcé la clôture de la liqui-dation.

Les compres de injudation sont depo-sés au greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en anneue au Registre du commerce et des sociétés et la société sers radiée dudit registre.

65-53-b5-40 redaction@viequercynosse.fr

TVC 06-23-79-11-99 enail pubicol@neads

C. MEDIALEX W 07 99 76 47 00

IS\$M 0750-3970 Commission partitions n° 1123 C 83902

Depti ingu Hayeshabar integrie publishe de la presente publication interdire i la distributation servi automobilishe i Addini

Rearth profession variantable a partie in professional statement and in a plantier for a partie of the professional statement.

Publicité locale, régionale et petites annonces :

Historia Director de publicas

Prix : 1,50 ∈ Abonnement 1 an : 21,60 ∈

Annonces légales :

Editeur : Pascal PALLAT

Pour avia Le Elquidateur.

Vie de sociétés

AUTOLAV 48

Société par actions simplifié En liquidation Au capital de 5 000 euros Siège social : chemin de Burni 46130 BRETENOUX 799 866 884 RCS Cehors Siège de liquidation :

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'essocié unique a décidé la dissolution anticipée de la so-ciété à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le réfere consentionnal.

et sa mise en legalization anniable sous le régime conventionale, anniable sous le régime conventionale, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, assecté unique, exércera les fonctions de liquidation pour résider les opérations de liquidation et pervenir à le côture de celle-ci. Le sélige de liquidation est fisie chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à coste adresse que le correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au RCS.

Pour evis, Le Liquidateur

7347729501 - VS



ALMY ANDCATE GRAPFADIRE 53 Per Yelle Rep 4000 CARDES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivent PV de l'AGO du 08/11/2023

leur, donné à cette dermère quitus de les gestion et constaté la côbure de la fiqui-dation à compter du jour de lastite as-semblée. Les compter de liquidation sont éta Les comptes de liquidation sont éta de commerce de Cehora, en annexe au RCS et la so-clété sera radiée dudit registra. Le Liquidateur

7347214201 - VS



DIAZ RAYMOND

DIAZ FAYMOND

Société à responsabilité limitée
En liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège : Le Bourg
46300 SOUCIRAC
Siège de liquidation:
121, Grand-Rue
46300 SOUCIRAC
479 839 839 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale néunie le 30 juin 2023 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, dépargé M. Raymond DIAZ demeurant 121, Grand-Rus, 46300 Soucirac, de son mandat de liquidateur, donné à ce demier quitus de sa gestion et constaté la côture de la liquidateur, donné à ce demier quitus de sa gestion è compter du jour de lactife assemblée.

jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront dé-posés au Greffe du tribunel de com-merce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la so-ciété sera radiée dudit registre.

7347597501 - VS

SEBAN ESTIEN

Société par actions simplifiée Au capital de 2 000 euros Siège social : 6, bd Guillaume-Hugon 46340 SALVIAC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Salvince du 17 novembre 2023, à a été constitué une société pris-sentant les caractéristiques sulvantes : Forms : société par actions simplifiée. Dénomination : SEBAN ESTIEN. Salvince : S. de d'ulliaume-hugon, 46340 Salvince.

Sergie, o, sus cussicarren-trugori, e63-40 Salviac.

Durbe : quatre-vingta dix-neuri ana à compter de son immatricutation au Registra du commerce et des sociátés.

Capital : 2 000 euros.

Objet: la fabrication et la commercialisation de participation de patricipation de la commercialisation de participation, de pátisserie, de confisserie, de viernolserie, de liqueurs, de sandwichs à emporte, le commerce de détail et les services accessores s'y rapportant tel que le portage à domicible ainsi que toules autres activités annexes.

sinsi que toutes autres activités annexes.

Toutes opérations industrielles et
commerciales exportant à
- la création, l'acquisition, la location,
la prise en location-gérance de l'aux
indus de location-gérance de l'aux
indus de commerce, la prise à beal, l'imitaliation, l'axploitation de tous établisenrenants, cinds de commerce, usines,
atéliers, se rapportant à l'une ou l'autre
des activités espécifiées c'dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation
ou la cession de tous procédès, brevets
et droits de propriété intellectuelle cercernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte,
de la société dans toutes opérations financhières, mobilières ou immobilières
ou antraprises commerciales ou industrielles pouvent se rattacher à l'objet so-

ou entreprises commerciales ou indus-trielles pouvent se retracher à l'objet so-cial ou à tout objet similaire ou connexe; - loutes opérations quetconques cert inhuent à la rédisstion de cet objet. Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou reprisente d'ac-tions.

tions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumisee à l'agrément de la collectivité des associés.

ssocies. Président : Monsieur Sébestien SIREDEY, de-leurant 8, bd Guilleurne-Hugon, 46340

La société sera immatriculée au Re-gistre du commerce et des sociétés de Cahors.

ENFIN UN STEE UNIQUE

POUR VOS NOUVEAUX

MARCHES PUBLICS...

FACILE

PROCHE

CONTRALEDES/TARCHÉSCOM TORRESTORISMO POR PORTO DE CONTRALEDES/TARCHÉSCOM

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant huatement à vos activités

PPOCHE Assistance personnille de l'eche delinii endembre vos critéres de reche

(海)956) m ware

De lacous emples 8:30 12:30 19:30 19:00

FACILE Ace de simple es capido aco

PERTINENT

Pour avis Le Président.

7347383101 - VS

OPPIDA FORMATION SAS

Le cessionnaire est propriétaire du fonds à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance à été fixée au leur de la electrice.

Centree en joussance a été trice au jour de la signature.
Les oppositions, s'il y a lleu, seront re-çues en la forme légale dans les dis jours de la dernière en date des insertions pré-vues par la loi, les parties élisent domi-

vivo par la los les parues essent domi-cile en l'office notarial SCP Vincent ROUX et Marc THOURION, à Cajarc (46150), 10, rue des Écoles.

SAS
Au capital de 1 000 euros
Siège social
Lieudit Murcens
46360 CRAS
RCS Cahors 811 521 699

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaira du 29 octobre 2023 a décâté la all autorité de la compar du 19 octobre 2023 a décâté la all autorité de la compar du 19 octobre 2023. Elle a normé pour une dutrés limités en qualité de Budisteur M. DELMOUN VIEAN-PIERRE. de meurant 201, impresse du Remparat, l'autorité Murcera, 4590 Cras et a l'ox le ségué de la Equédation chez le façidateur. C'est à catte adresse que la correspondance devra être encryée et que les actes reletifs à la liquidation devront être notifiés.

notifies.

Le dépôt des actes et des pièces rela-tits à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce Cahors. DELMOULY Jean-Plerre.

7347489901 - VS

KISEV

SCI au capital de 500 euros Siège social : 55, chem d'Espagnac 46230 FONTANES 452 114 796 RCS de Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO du 15 novembre 2023, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitre su legislateur. M. DAL-TEURLE Pascal, demeurant 55, chem d'Espagner, 48290 Fontannes pour sa gestion et l'a déchargé de son mandst, et constaté la côfture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de côtives sevent dépo-sés su Greffe du tribunal de commerce de Cathors.

Radiation au RCS de Cahore.

02 99 26 42 00

L'EQUIPE

Redacteur en chef ...xan-Claurin Fonnemere Journalistes, Mann-Cricin tier Marc Louse

93)

Aboneverents: Françoise Gautier | Te | 105 b.1 99 44 44 - abone mensiól veguerovicos pour tout changement d'adresse interillide joindre la piersetre bande-ensos.

Diffusion/promotion: Yann Sylvestre: 58 (05.80.12.19.35)

Annonces Legales : Tel: 02 99 26 42 00 - erassi medices in

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012,

les annonces légales portant sur les sociétés et londs de commerce concerné et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne

dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

mathieu.ronsin@energlekontor.com tél: 06 33 31 07 11 46200 Lachapelle-EnergieKontor **EnergleKontor France SAS** 19 Chemin de la Loge Hôtel d'Entreprises du Rămier 31400 TOULOUSE Emprise du projet photovoltaique





Point d'affichage : Lachapelle haute



Point d'affichage : Lachapelle basse



Point d'affichage : Le soulage



Point d'affichage : Reyrevignes



Point d'affichage : Maure



Point d'affichage : Route de Martel



Point d'affichage : Vieille route de Brive

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Ernest MAURY
Maire de la commune de Lachapelle-Auzac
certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels, avant le 7 novembre 2023 et
jusqu'au 22 décembre 2023 inclus, l'avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique portant sur un projet de construction d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque
au sol sur la commune de Lachapelle-Auzac au lieu-dit « Le Batut » présenté par la société EKF
PARC SOLAIRE LE BATUT.

Fait à Lachapelle - Augac le 22 Décembre 2023



Le Maire, (Signature et cachet) Ernest MAURY

Le présent certificat <u>sera complété à l'issue de la période d'enquête</u> et retourné par voie électronique à ddt-upe@lot.gouv.fr ou par voie postale à la DDT du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 quai Cavaignac – 46000 CAHORS

enquête publique du parc PV de la société EKF à Lachapelle-Auzac

à : finotto.joseph@orange.fr

Bonjour monsieur FINOTTO,

Je fais suite à votre appel.

Dans la boîte mél <u>ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr</u>, et par rapport à l'enquête publique que vous avez menée, il n'y a pas d'autre message que celui que madame MISKO vous a déjà transféré le 12 décembre dernier. Bien cordialement,

Benoît MORAZZANI

Chef d'unité Direction / Affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales (AJULE)

127 Quai Eugène Cavaignac, 46000 Cahors Tél.: 05.65.23.60.95 www.lot.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Liberté Lgalité Fraternité Monsieur Joseph FINOTTO Commissaire enquêteur 309, chemin de Lassalle 82000 Montauban finotto.joseph@orange.fr Tél 06 06 49 95 97

le 27 décembre 2023

ANNEXE: 9

à, Monsieur Mathieu RONSIN **EnergieKontor France** 40, rue Charles de Rémusat 31000 TOULOUSE

OBJET: projet de parc agrivoltaïque à le Batut sur la commune de Lachapelle-Auzac (46200) REFERENCE: Arrêté préfectoral n° E-2023-305 du 17/10/2023 de Madame la Préfète du

département du Lot à Cahors.

<u>PIECES JOINTES</u>: copies intégrales des observations du public.

Monsieur Mathieu RONSIN,

L'enquête publique citée en objet, s'est déroulée conformément à l'arrêté de référence : les dates et heures d'ouverture et de clôture ont été respectées, ainsi que les permanences programmées.

Un dossier précisant le projet, accompagné d'un registre d'enquête ont bien été déposés à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200), et tenus à la disposition du public durant le temps de l'enquête publique. Tout autant, un dossier numérique a été ouvert sur le site dédié à la préfecture du Lot à Cahors pour permettre les contributions du public par courriels.

J'ai pu constater que les publicités effectuées ont permis d'informer correctement le public.

Aucun incident n'a été ni constaté ni porté à ma connaissance durant le temps de l'enquête publique.

Au total, 13 observations écrites émanant de 15 signataires ont été produites par le public, à savoir :

- * sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public à la mairie, 12 observations émanant de 13 personnes signataires.
- * sur le registre numérique 1 observation a été inscrite produite par 2 personnes signataires.

J'attire votre attention sur les remarques du public dont je reproduis un résumé sommaire ci-après, mais je joins en annexe la copie intégrale des écrits.

Dans une deuxième partie du présent courrier, par des questions sur le projet, je vous prie de préciser certains points concernant le projet de parc photovoltaïque.

Je sollicite de votre part, toutes précisions utiles que vous voudrez bien me communiquer sur l'ensemble des remarques, observations ou propositions apparues au cours de cette enquête publique, dans l'intérêt de la meilleure transparence de votre projet.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dossier Lachapelle Auzac : £23000132/31

a) - sur le registre d'enquête publique

9 2/16

1° M. GRAMOND Jules-Antoine.

Il est favorable au projet photovoltaïque le Batut à Lachapelle-Auzac. D'autre part, il propose ses parcelles agricoles à tout investisseur de projet photovoltaïque.

2° M. CONGRATEL Abel.

Il exploite des gîtes à 100mètres du site au lieu-dit Malagorse. La route qui dessert son manoir serait utilisée par les camions se rendant sur le site photovoltaïque. Il s'inquiète de la gêne pouvant être occasionnée par cette circulation pendant la durée des travaux, car la route peu large ne permet pas le croisement des véhicules. Sur son domaine, peuvent se trouver jusqu'à 18 voitures de locataires. Il demande si les camions passeront vraiment sur cet itinéraire et durant quelle période de l'année.

M. CLEVEL Hervé, Président de l'association ASA du Pigeon, un réseau d'eau d'arrosage.

L'énergie pour la mise en pression du réseau est l'électricité. En intégrant le projet photovoltaïque le Batut par un financement participatif, est de pouvoir revendre l'électricité dans le but d'alléger la facture énergétique et donc de baisser le montant de la cotisation des adhérents, jusqu'à 50%. Il s'agit aussi de participer à pérenniser l'agriculture et le territoire.

M. CHAMBON Dominique, propriétaire d'une partie des terres d'implantation de parc photovoltaïque. Il est favorable à cette centrale qui a été sollicitée. Les terres d'implantations sont superficielles, caillouteuses et encombrées par des variétés envahissantes. Les rendements sont très faibles et les coûts d'exploitations disproportionnés. Le projet photovoltaïque est préférable. Ces terrains seront mis à disposition des besoins d'un jeune éleveur d'ovins. Pas de dérangement pour la faune qui sera plus tranquille et en plus elle aura un point d'eau, celui des ovins.

Le projet permettra de conforter le réseau d'irrigation l'ASA du Pigeon en intégrant le projet par une participation financière.

M. DELPY Francis, demeurant à Baladou (46), exploitant agricole à Lachapelle-Auzac ;

M. DALE Julien, exploitant et demeurant à Mayrac (46).

Tous deux confirment l'importance de la pérennité de l'association d'irrigants de l'ASA le Pigeon, et à ce titre sont favorables à la centrale photovoltaïque à le Batut. Le lien de l'ASA avec le porteur du projet, génèrera des revenus par la production électrique qui couvriront en partie les frais d'électricité du réseau d'arrosage qui deviennent insupportables financièrement et permettra de pérenniser les exploitations. Ces terres, à très faible potentiel agronomique, ne seront pas dégradées, et la flore n'en souffrira pas. Il n'y a pas d'atteinte à l'environnement.

La somme des points positifs l'emporte sur le côté négatif de la présence des panneaux.

M. GAY Serge demeurant Baladou, adhérent à l'ASA le Pigeon.

Le fait pour l'ASA le Pigeon de devenir partenaire financier du porteur du projet, permettrait d'amortir les surcoûts électriques. Si le coût de l'électricité continue de croître le devenir de l'ASA pourrait être compromis et certaines exploitations seront appelées à disparaître dans le cas de l'absence d'eau.

Le long des clôtures dans la zone boisée une partie est pâturée par les ovins et donc propre et on peut y circuler à pied. Je suis très favorable à ce projet agrivoltaïque, sur le plan agricole et environnemental.

M. DELBREIL Quentin, demeurant à Lachapelle Auzac.

Il est favorable à ce projet. Il souhaite reprendre l'exploitation de M. DELPY, collée de la centrale agrivoltaïque. Il disposerait de la surface de l'emprise de la centrale pour ses ovins, apport important pour son projet. Il n'y a aucune espèce particulière tant pour la faune que la flore. Il n'y aura pas de changement pour l'environnement la destination de la zone étant toujours pour le pâturage.

Dossier Lachapelle Auzac : E23000132/31

M. BOUYSSOU Hervé, exploitant agricole à Bazalgues - Cuzance.

9 3/16

Il est tout à fait favorable au projet agrivoltaïque qui n'aura pas d'impact environnemental. Ces terrains sont seulement exploités pour le pâturage. Abandonnés, ils deviendraient des friches.

Pour l'ASA, association des irrigants, la centrale serait une opportunité d'apport de revenus assurant sa pérennité. La forte augmentation du prix de l'électricité met en péril ce réseau. L'eau du réseau est vitale pour les exploitations, et un jeune agriculteur pourra s'installer.

M. DELPY Michel, éleveur ovins-viande.

Deux de ses parcelles seront incluses dans le parc agrivoltaïque. Il est favorable au projet, qui permettra l'installation d'un jeune agriculteur en lui permettant de profiter de la surface de pâturage du projet. Durant l'exploitation, la zone ne sera pas figée étant exploitée en pâturage.

Ce projet apporterait des revenus à l'ASA des irrigants et conforter 60 exploitations.

Il y a de moins en moins d'oiseaux, et les chauves-souris sont rares. Pour la faune et la flore aucun changement, les terres étant exploitées et le seront encore.

Concernant le débroussaillage autour du projet, une grande partie est propre et entretenue par les moutons. Il n'y aura pas besoin de débroussailler, c'est fait par les ovins.

M. DELPY Michel, éleveur ovins-viande.

Sous les panneaux, l'herbe étant à l'ombre elle se développe plus lentement. L'herbe restera verte plus longtemps ce qui est l'avantage. La centrale est au final un avantage.

M. RAYJAL Quentin, jeune agriculteur installé depuis 5 ans à Lachapelle Auzac.

Il est très favorable au projet, qui confortera l'installation d'un jeune agriculteur.

Ce projet apporterait des revenus à l'ASA des irrigants en assurant sa pérennité. Sans eau l'exploitation ne pourrait pas survivre. Les terres du projet ont un faible potentiel agronomique. Elles produisent de l'herbe et serviront de pâturage, et ne seront pas figées. Dissimulé par la forêt ce projet ne présente que des avantages.

M. LACHEZE Vincent, maraîcher et éleveur de bovins à Baladou.

Il est favorable au projet. Pas d'impact sur la zone qui est des plus ordinaire, et pas de changement de destination, les prairies continueront à servir de pâturage. Par contre ce projet est vital pour la survie de l'ASA des irrigants. Devenant partenaire financier du projet, l'apport de revenus permettra de faire baisser la cotisation des adhérents et donc la survie des exploitations. Ce projet a un impact favorable sur l'agriculture locale.

b) - sur le registre numérique

1 - Confédération paysanne du Lot, Mme Laurie COTTEAUX et Cyril VOROBIOFF.

La confédération paysanne du Lot s'oppose à l'installation de centrales photovoltaïques sur toutes terres agricoles, naturelles et forestières, entraînant l'artificialisation et la diminution de disponibilité de terres,

A) **QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<u>Question 1</u> – D'après les précisions du dossier d'étude, le chemin rural de Blagour à Malagorse sera utilisé pour la circulation des camions durant les travaux. Ce chemin comporte une première partie goudronnée et la seconde caillouteuse. Devra-t-il être renforcé ou élargi pour le passage des camions et sous quelle condition s'agissant d'une voie publique.

Et plus généralement, les autres chemins forestiers existants sont-ils adaptés à la circulation des camions qui amèneront les matériels sur le site. Devront-ils être renforcés et élargis ou non. Ces voies caillouteuses seront-elles goudronnées et donc imperméabilisées, ou non.

Dossier Lachapelle Auzac : E23000132/31

94/16

<u>Ouestion 2</u> – Pour le coût du démantèlement une provision est-elle prévue. Si oui, sera-t-elle ou non, revalorisée d'année en année.

<u>Question 3</u> – D'après la MRAe, les précisions du règlement du PLU actuel, semblent insuffisantes pour le projet : la nature et les dimensions de celui-ci sont incompatibles avec l'objectif de préservation des espaces agricoles de la zone A.

Vous-même à la page 49 de l'étude d'impact faites observer ce point pouvant présenter une difficulté pour la délivrance du permis de construire. Que pensez-vous du problème.

Question 4 – Avec l'association des irrigants l'ASA du pigeon, un contrat a-t-il été signé, ou une promesse a-t-elle été actée avec EKF parc solaire le Batut, confirmant un engagement réciproque, ou s'agit-il d'une approche seulement verbale.

Question 5 – Dans l'hypothèse d'un partenariat avec l'ASA du Pigeon, à l'issue de l'exploitation trentenaire, à qui incombera les frais de démantèlement du site, à l'ASA le Pigeon ou bien à EKF parc solaire le Batut.

J'attache une grande importance aux précisions ou avis que vous voudrez bien me communiquer sur ce dossier.

Je vous demande de m'adresser votre éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Mathieu RONSIN, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

Signé Joseph FINOTTO

Dossier Lachapelle Auzac: E23000132/31

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 21/11/2023 de 9 heures 60 à 12 heures 600 17. GRAMOND Jules Antains - det Régnac 46600 CUZANCE (comme). La juface rejecte environ 1 ha. Sina ce tenomo re pour que de l'ente de prairie. gramon MANOTR DE MALAGORIS 46600 CUMME pai le Chempe de , eutre 12 et voir 18 Vature un prejudice lie à la circulation de Carrions Pan su pas su pricisa de preparice.

Men recommandable d'un punter le chomm Ch Malagra au dispart eth D 103 la Certale se a de metar à de nauge les Cevicles en prime sien et certainement pour d'autres animans. D. Herre CLEVEL At a Baladon (46600), President de l'ASA (association synticale Antonici). Il sagit d'une reteau d'eau brute, pongué dans la rivière Dodogne at rejuste and while catends rejustes hus 7 commes. (ette en verta l'arrange de aultines locales (magres lugares principalement), et à d'aintre mages: lutte anti-ice lie pur l'autorente (MSF), et pour 7 communes, la communato de Communes Connelder, la 2 one idustrielle de Samillac. Le éverget pour mettre le réjean a premier est l'électricate. S'électrate à augmente, et le cont à été multiple jan 2 depuis 2027 -Notre objects on integrant le parc Agnicollànge, est de person revendre l'altrette farodist per la parmeoux, donn le lant d'allèger notre sotture d'élaborate jet donc de housser les nout de cotisation de adférents Dayres nos cafails, la estisation gles adterents demant bonster de plus de 50; anjourd'huir.
Je suis dine fanorable a ce projet jour legnel nous
Le arroares . A faire haiser le coit de l'éau, c'estaussi partiajes à jérenne l'agnimentere et le l'entoire -The TBON Durings d' l'achagelle Barre -Je mi préprie toine de jantie des parcelles son lasquelles étant la la la contra de agrisoltaire que le suis tout à fait famonable à cette centrale, que nous auras collisités

7/98	
Just proprietance des pruelles n' 426, 428, 430, 913.	
jan e enface anoisont les sola 15ha-	
c + B C l'ill Kaill Kale a in cal	
Som cette Peines, myenficielly & carllonteure, qui ve sont	
jos mainet cultivable, lens valen of faithe Ells	
somet sutant an juturage et Tande. En oute, my	
a terraine se développent des vanités envahignente cons	
la volgie. Cette année, j'on du prire du prato datane	
Transil cryspicial area dos outle à disque pour seme	
1. P'and Pl'al ? + lak le Parter de délinire con ela ton	
de l'arge. El'abject et de l'enter de délivre ces plantes sommatis à la promotion de la promot	
annotation of the transfer of	
Em cette gruface les relainets sont très for bles es	
es cont de mise en place dispayortonnes.	
Anni le page photomoltong a est prépalle, or n	-
lote is lutary beginding a note exploritation -	
an inallele se work shopen of prige wint conforter	
la remise 1 = cidentation . Il tollation d'a un	-
Anni, le posse photomoltang a est prépable, et re porte jes lutores papables à motre englantentor. en puallèle el projet photomoltange vient conforten la regulate enfortant : el l'italiation d'a fin expresse à an polin de projet serve son la	2
I a to the the things of the total t	1000
tonos of our for un our front	
An milean de la fame, à may and Iny arra quem	
dérangement, et la faire y sera plus trangemille. En flus les joints d'ent join les bulies genont à la digne	
En plus la joint d'ent join of bulis gerant à la dige	WA
Tes terrains recont livery for Tides perdant to an morny	
Tes tenains secont liver sur figes perdant to an mong	
as late . It's of at atomat des Curitoire notemm	1
confortes un elimet strotural du levitoire, notemme le réjean d'inigat à l'ASN du pigeon et valorités	7
ce repair a might a constant	
les terrains.	
	-
Permanence day 27 novembre 2023 de 14 hor à 17 h 30.	
observations	1
/ -neant	= =
a la la la la casa de al a de la cal	-
Permanence du 8 décembre 2023 de 3400 à 12h 00-	LIP NO.
observations. nearly	and a
	Sallo

Permanence de 14 décembre 2023 - 14 hor - 17 h 30 Me DELPY Françis demement à Borledon (46) engleitant au lier l'il Le Fajon à lachapelle Angac -et D. DALE qu'in de et à Mayrac, exploitant à Mayrac -De converts, nous affirments l'injordance de la jeremente de l'ASA le Prigeon avanistion d'inignants - on effet sons let apport d'écon nous spriors en conférence dens nos Pour cette raison priajulement nous some famoralles le Batul comme de brebelle Augue financier du jotem de projet orençà Kantor Fra a les revenus généres pur la poduct en électrique protestatent de comme en partie les frois d'électricile. de muse en person du rece d'eau d'enverage Depris gam la facture EDF a été multi-lisée de la facture EDF a été multi-lisée de la la la cotte at la paye 600 to facture de paye 600 to facture de la formation de la presque 20 mm.

La présence de cette contrale photovoltaige, en de la presque 20 fac,

re jours poten attente à l'environne et les terme ent me tres
forble josentiel agronnique. Les terme ent jour deignocles
la flate re renforme jour de la pape a des janness.

Nous ne mayor jour de partire que la jannesse.

Par contre sachet que les patrongs pour la jannesse sone l'anglotte par les ouvris, nous croques survoir qu'en junce enflorte par les ouvris, nous croque survoir qu'en junce enflorte pour la journe s'étable et etitises a jaturage. · Pour nous cette ce tale Agrivoltaigne permettra de maintenir notre activité par l'inglation de l'ASA du jigeon yn En outre nous permetter de plremiser nos autours de mes activitos rejectives. New confirmos l'heret pour l'agriculture de cette contrale plots seltinge griper etted to le continue les adritis de l'ASA le Pigen.

CAY BALAJOH en gull a Adherent in L'ASA to entire l'em d'inight de l'ARA est Toblement gazulouri du coit de l'electronition Inderen Toute in panya pour electrique et l'eau est relati du sissam de la Dordogne d'on le cont alors du pourgages Le Deveni de l'Assar de l'agradeure que en Dejand est directement live an anit declarges I as I'm heit de Frances me politici dan me formbine elseborque à pay consormable et Jan la Juri. les procesités electroques que l'en comment ce trallement et donc de pounder le devini de l'ASA est des cultures 3 vriquies apric Se de vist de l'enfectreme combine de cositre de Se de with de devenor de l' ASA pource The Compromes amplific pas be fait you certain culture, Ive ques non to companditue arbon. my plostation that operation (author surgen at Mass) sement Ayfilin a suspenation. Lang des cloture la jour est Soise de décus. Ces Passilles pout Clotures ex porturés par des soins et deux proper en l'encepter de quelque genéraire. Ou pour presents facilement en piece. to an done the fourth is a projet Tout pm h plan agereals (95A . Aspellen Synamy gran get when become gont. duran mil at. pom Romaner ce : du 22 déambre 2023 : 8h à 12 ho. DELBAEIL Guentini, de la lapelle Angac.

J'ai pen projet the le reprise de l'engloitation de 1. DELPY Middle
cotiquie de la certaile agricoltaigne à le Batul Mon projet enentre à l'elenque d'ornion- Viande La Inface

3 10/16 Y de la centrale photomolton que senont pour moi un plus non régligeable de banéfacien de cette zone pour flor nom regligentle de beneficien de cette zone pour

patriner anylow ette a lite at colle à l'engloitation

de D. Defry o su oute cet espace est cloture—

Economique le parlat at appet quait injectant dans

la violatte de projet

Comarmant la flore il in ama par de dangement pacar le

son tenjamen destiré our jaturage—

son le te des pagis our anom cha genest

son le te des pagis aprisoltaige, de ce qui je tous

al rija amane agaice part caliere, tout our miles

farme que flore

fe mis tre servouble à ce posset à il m de gara ja

for danne tole t l'élbrit de l'une p 3 1. Bouysson Herre osylaitant agricule, att a Bayolques, The min tout a fait famorable an poper agriculturique

frim à le Batal comme le backquelle Hogac

Aon milleur environne tel ce pajer n'aune jos d'ijact

régatif, tant jour la faure que la flore

Sur a terrain à fin le valeur agranique, seul le faturage sont the englante som ly overs, et re forsant a terround at entoteme et re deviendra une fractes. Per many d'entretien je crains le développenet d'une fricte et cegn engendrerait un risque for d'andre an plus sur as friche traisform les cultures -En ma qualité l'afférent au récon d'inigation de l'ASA le jogeon ex ce pojet agrivaltaige exte exportamente d'apport de ruerus de for empre la l'adfinime frame la perimente du recom. En effet le lor de l'adfinime à l'ASA deviet de plus a plus alers par l'augme totre du prix de l'élatimente publique qui représente 80 ; des charges. Depuis 1 à 2 ans le prix de l'élatimente our facts et du régeon a tellement augmente, que la redenance par adforêt à traction. I devellé . Nous commes à un riseon rel entre progression de l'augmentant - de pri de l'électraite pour

Now sometimes finalises note a gage of ance la calle-Evergie Kinter jour jant after final artiement les projets le qui nous jernettrat d'avoir des revenus nous eaux jour jallier de l'ASA du fine de l'électricite, et de fait jérennes l'ASA du Pigeon enflet ce récom d'unigation est vital jour mans exploitation mons tout autent pour les autes Some l'apport de cette eaux, nous ont pourries per anon les culture que nous fairen actuellent, qui sont vibres lons rate exploitation, L'elenage y avage de polomife des l'anstallation d'un jeune agriculture a possibilité du cité et con notre l'approprié de maintendre d'un jeune agriculture a possibilité du cité et con notre l'approprié que ettra de maintendre l'approprie qui l'interdre d'un cité et con matre l'approprie que ettra de maintendre l'approprie qui l'interdre d'un cité et maintendre à soulement en qui l'interdre d'un contra de matre à soulement en fame q'il italle et - IT. DELPY Hichel exploitant agricole, élemage onins viande.

Je proche 2 petits parcelles priseront impacteis par le:

pajet agriveltaigne.

Tent d'abord uh , me permettroit d'anon me petit revenu,

mais par déterminant. mais jas determinantagriculteur, hors cache familial mer mon exploitation.

Badant yn I jonera beneficien de la ruface du prefet, your la patine de ses animaire (ovins vante), alla augmentiere d'antant la surface tabelle le son engles tation jour une meilleure pendulité de vintaite. En plus il recursait une indemnite jour Mentretient du Parc. Acism Midennite propriée par French Kantar et tres fartie
Aus millem environmental effectione et le vite vira frige

pendant an moin 30 and mais tactout que la me les

englitei en tant que porturage, il y anna donc une activité

apriode. La me ve les donc per figer

En outre, ce prac aprollemit des revenus à l'ASA des inigents

ce qui permettra de emforte 60 explaitations.

Pour la faune et la flore je ve nois aucun chargement car il

s'agit de l'enes aut exploitées - D'antre pert per ce l'enoire se Energic Kentar et tres farte. déhilyent des varietés emahissents come la Vulgie que les montons pre mentent jos. Le fait que ce june africal Pan

symme l'engles betier, son travail d'estretier joursa eliminer ces plantes parasites et annuelles. Je mis me le zone degrees me non croma a me aylorbant donce les songliers que degradent me clotures to pe mois de mome les songliers que degradent me clotures to pe mois de mome en mais d'annous comme per meterelles despeons de pour l'enlles ent digames en gran de partie. Sos sauce souries j'en mais
de trops on top seuse par ci jon loi. Son verb mich qui je nois
vent metent ceux des japes et des corneilles.

Concernant le délhosourai lage de me 50 metre antern de
la zue du po jet, je prince qué mont proper et
entreternes just monten lois sont proper et
entreternes just monten little partie qui majoritar
il n'y aura per burain de urainment debraus alles, l'et déjà fan - Th RAYJAL Quentin exploitant agricole à lachapelle-Augas Chapelonne Seune Agriculteur installé depuis 5 ans. Se suis favorable au projet de centrale agriroltaique du battet à l'actopelle Ausac pour Bracion, principale.

Premierement ce parc agriroltaique permettre de comforté l'installation d'un jeure en ovin viande. En effet il utilisere la surface de plus de 20 fa de la parture des animalise. Cet exploitant on plus entretiendra. cet espace et pouron contenir le developpement des espèce envahissante. Deuxienement, L'ASA des irrigant du figeon, si elle devient partenaire financier benéficire des revenu qui permettrant de faire fortement diminuer le cotit des charges et donc la cotiontion des adfonant Depuis 2 ans la cotisation à proliquement double Si la prix de l'électricaté containe de monté; les charges deviendre telle que les addinants ne powent plus payer. Dans nos exploitation l'eau est vitale to pour nos cultures et no Selhages Personnelement si j'ai par d'eau, l'exploitation ne serie parviable. Se présice que l'eau de l'ASA que as résulte grand pere L'eau fournit par l'ASA est partage pour la securité incendie de 7 commune, une contrale à béton et d'autres entreprise. En ma qualité d'agriculteur, j'et peut dire que la contrale photovoltages sera installée sur des terres à faible potantiel de prodution. Carterier sont retilisé pour de l'hardre et dans le projet avenir elle, continuerant à servoir pour le paturage se précise que ses terres de servoir pour le paturage se précise que ses terres de servoir pos figé puisque elle vont être esq brités par le jeune qui s'installe......

Ce projet est très frien implanté car dissinailé par la forêt tout hautous et dont praque sinvisible com versa un pou les passiones de puis la chapelle Mant. Pour moi ce projet presente que des avantage, pour le territoire. Maraichage et noix Le Saulou 46600 Baladou par il n'a pas d'influence sur l'environnement l'et d'autre par il permettre à l'association des irrigants de perenses leves exploitations. le sure projeté pour cette centrale concerne des prairies de pature et du forrage

Il a y aura pas donc de changement d'orianblem sadat

que un jeune pourra s'inslater et paursuivre l'exploitation
de cette 3 one agricole. Connaissant celle zone il n'y avra pas d'empace sur faune et la More dui est des plus ordinaire. Par contre ce projet let vital pour la survie de l'ASA En Passon de l'agmentation du Prix de l'electricité le conts de l'adesion est pre la limite du suportable pour tous les adherants sochant que le prix à douber en 2 ans si je n'ai par d'ear je ne sais par si mon exploilation Dourgit Survivre Il est preu que l'Asa devien drait partenaine financier du porteur du projet. Ce faisant l'ASA acraf des revenus nouveaux qui diendraitat diminuer d'autont les coits de forchongement et la cohsolier des adherons duminurait L'ASA des irrigant serait ainsi perenise et surfort nos explactations conhavaient à avoir de l'en necessare à notre Survice Ce Projet agrivoltahanque à un impact fres lafforable sur l'agriculture Locale et le developpement de sus expérisa hon agricoles.

Jr. DELPY Michel engler kant og nicht eleven Brins-Vian

Je van priciper gere la priera de panneaux photovolkingne

run cer prairies rout un anastage. En effet l'order projet

refriedit latene et l'ferbe ganere plus tenfishement au printing

thair even te l'avantage c'int que cette terbe reite vente plus

longtage re tremant à l'order. Ainsi, la preduction de le jeune qui sondront s'intaller.



4-1/2 3/15/16

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Confédération Paysanne du Lot Place de la Halle 46320 ASSIER

A Assier, le 07/12/2023,

<u>Objet</u> : Contribution de la Confédération paysanne du Lot à l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque EKF Parc Solaire Le Batut de Lachapelle-Auzac

M. le commissaire enquêteur,

Nous vous faisons parvenir cette contribution dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au EKF Parc Solaire Le Batut de Lachapelle -Auzac, d'une surface totale de 27.7 ha (23.72 ha réellement impactés par le projet) avec une surface de panneaux de 11 ha, pour une production de 29 700 MWh/an, qui s'implante sur deux exploitations : la première un Gaec de 4 personnes comprenant 2 exploitants de 58 et 59 ans et 2 JA, exploitant 159 ha avec un atelier caprin lait (550 chèvres) et bovins viande (30 vaches), concernée par 15.64 Ha; et une seconde exploitation d'1 personne de 60 ans en ovin viande (400 brebis) exploitant 112 h concernée par 8.08 ha.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que nous devons en priorité envisager de réduire notre consommation énergétique et le renforcer de l'efficacité des usages. Toutefois, notre dépendance aux énergies fossiles, que nous ne sommes pas en mesure de produire, et à une énergie électrique issue de centrales nucléaires qu'il serait souhaitable d'abandonner, nécessite d'accélérer la mise en place d'alternatives et que les énergies renouvelables, dont le solaire, sont une des solutions à mettre en œuvre.

La Confédération Paysanne du Lot s'oppose à l'installation de centrales photovoltaïques sur <u>toutes terres</u> <u>agricoles</u>, <u>naturelles et forestières</u> considérant que ces projets :

- portent atteinte à la vocation nourricière de la terre en raison de :
 - l'artificialisation des terres, avec une réversibilité des projets contestable au regard des investissements réalisés, et une diminution la production sous ombrage
 - la diminution de disponibilité de terres par une concurrence accrue entre les destinations agricoles ou photovoltaïques en raison des différentiels de prix pratiqués ce qui entre en contradiction avec l'objectif de renouvellement des générations, indispensable à l'avenir de l'agriculture
- portent atteinte à la biodiversité et dégradent les paysages
- ne sauraient être une solution pour pallier la perte de certaines aides, la faiblesse des prix agricoles, du revenu ou de la retraite des paysannes et paysans.
- réduisent l'autonomie décisionnelle des paysans.ne.s dans la conduite de leur système d'exploitation, ces derniers devant être compatibles avec les panneaux photovoltaïques, les rendent tributaires des entreprises pilotant les installations

La Confédération Paysanne souhaite

 le développement des équipements photovoltaïques en toiture et sur des espaces déjà artificialisés, au sein de projets associant citoyens et collectivités dans un cadre démocratique et décentralisé

NB: L'ADEME évalue les gisements de photovoltaïques à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur friches industrielles et 4 GW sur parking dans ses rapports de 2018 et 2019, potentiels bien supérieurs aux objectifs de la Programmation pluri-annuelle de l'Etat.

3/16/16

- que la priorité soit donnée aux équipements des bâtiments agricoles déjà existants ou neufs à partir du moment où ils répondent à une nécessité agricole, sont dimensionnés à l'échelle de la ferme et implantés correctement
- que ces projets ne soient pas des alibis pour certains paysans proches de la retraite afin d'augmenter leur pension mensuelle.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement à ce projet, d'autres solutions adaptées aux enjeux énergétiques étant envisageables, tout en limitant l'impact écologique, agricole et paysager.

Coldean

Veuillez recevoir, M. le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Laurie COTTEAUX et Cyril VOROBIOFF

Co-porte-paroles

1/5

QUESTIONS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis d'enquête publique Lachapelle-Auzac (46)

Question 1 : D'après les précisions du dossier d'étude, le chemin rural de Blagour à Malagorse sera utilisé pour la circulation des camions durant les travaux. Ce chemin comporte une première partie goudronnée et la seconde caillouteuse. Devra-t-il être renforcé ou élargi pour le passage des camions et sous quelle condition s'agissant d'une voie publique.

Et plus généralement, les autres chemins forestiers existants sont-ils adaptés à la circulation des camions qui amèneront les matériels sur le site. Devront-ils être renforcés et élargis ou non. Ces voies caillouteuses seront-elles goudronnées et donc imperméabilisées, ou non.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

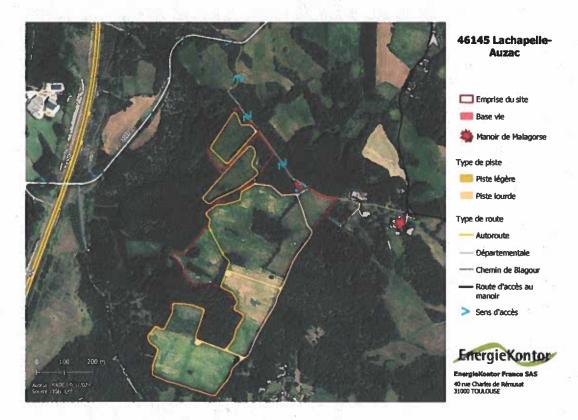
Pendant la phase de chantier mais aussi pendant les phases d'exploitation du parc, les camions et engins de chantier n'emprunteront pas la route d'accès au manoir de Malagorse.

Les camions et engins de chantier utiliseront plutôt la route départementale puis le chemin de Blagour. Le chemin de Blagour sera bonifié/aménagé afin d'être adapté au passage des engins de chantier nécessaires à la construction du parc photovoltaïque. La bonification/aménagement de la voie consistera à reprendre et à uniformiser sa surface et si nécessaire à appliquer une couche de gravier pour combler des ornières. Cette réhabilitation des voies destinées au passage des engins ne conduira donc pas à leur imperméabilisation.

Une signalisation sera mise en place pour permettre une circulation dans les deux sens au niveau du chemin de Blagour (pendant les travaux de construction).

La construction du parc solaire génèrera une circulation de 1 à 3 camions par jour ouvré en moyenne sur toute la durée du chantier et en aucun cas les convois ne dépasseront la charge de 12t/essieu.

La figure suivante illustre l'itinéraire projeté pour les camions et engins pendant la phase construction.



Itinéraires des camions et engins de chantier

Les chemins en terre le long du site ne seront pas impactés par le projet. Un état des lieux initial avant travaux et un état des lieux après travaux seront réalisés. EnergieKontor s'est engagée à remettre en état et à ses frais la voirie si toutefois sa qualité est affectée par le projet (travaux de construction).

Question 2 : Pour le coût du démantèlement une provision est-elle prévue. Si oui, sera-t-elle ou non, revalorisée d'année en année.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Un état des lieux sera effectué avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement. En effet, le bail stipule que « A l'issue du bail, le Bénéficiaire procède à ses frais au démantèlement du Parc Photovoltaïque et à la remise en état des parcelles louées, en conformité avec les prescriptions de l'autorisation administrative et les prescriptions légales ou réglementaires applicables à la date du démantèlement, »

Aujourd'hui, dans le cadre des appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation des Energies), il est précisé que pour être éligible, il est nécessaire de fournir une attestation de constitution de la garantie financière de démantèlement qui devra prendre effet au plus tard 12 mois après la date limite de dépôt des offres pour la période concernée ou un récépissé de consignation, lorsque la garantie financière prend la forme d'une consignation.

Le montant de la garantie est de 10'000. € multipliés par la Puissance de l'Installation exprimée en MWc. Cette garantie est restituée sous réserve de l'envoi au préfet d'une preuve de réalisation du démantèlement ou de l'abandon du projet avant le début des travaux. A ce jour le montant susvisé de 10'000. € ne fait pas l'objet d'une actualisation régulière mais ceci pourrait changer comme ça a été le cas en éolien ou le montant doit être réactualisé tous les 5 ans.

A la fin de la période d'exploitation, et en l'absence d'autre projet de reprise des équipements, des travaux de réaménagement seront entrepris. Ils auront pour objectif une remise en état des terrains comme avant la construction. Le réaménagement fera l'objet d'une concertation avec les institutions locales afin qu'il soit compatible avec l'usage futur du site.

Question 3 : D'après la MRAe, les précisions du règlement du PLU actuel, semblent insuffisantes pour le projet : la nature et les dimensions de celui-ci sont incompatibles avec l'objectif de préservation des espaces agricoles de la zone A.

Vous-même à la page 49 de l'étude d'impact faites observer ce point pouvant présenter une difficulté pour la délivrance du permis de construire. Que pensez-vous du problème.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

En effet, le porteur de projet a connaissance de cette problématique et a déjà anticipé les choses en amorçant le dialogue avec la commune de Lachapelle-Auzac et la communauté de communes compétente en la matière. Aujourd'hui, en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé, il a été évoqué la possibilité de mettre en place une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre réglementairement cette opération (avec une adaptation du zonage, du règlement et avec la création d'une OAP pour garantir une bonne intégration paysagère du projet).

Deux procédures ont été proposées, la première concerne la modification simplifiée du PLU et la seconde concerne une déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU. Ce projet de parc photovoltaïque revêt un intérêt général, c'est pourquoi ces deux procédures sont envisageables. Cet intérêt général sera bien entendu à justifier et à développer dans le dossier.

La procédure de modification simplifiée du PLU, destinée notamment à favoriser le développement des énergies renouvelables (article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) est ici la procédure la plus appropriée pour permettre l'évolution du PLU et la réalisation du projet photovoltaïque, compte tenu de son objet, de sa durée restreinte et de l'important travail de concertation et d'association des différents partenaires dans le cadre de la formalisation du projet et de son étude d'impact qui a été réalisé en amont.

Autant d'éléments qui confortent le fait que la procédure de modification simplifiée du PLU est la plus adaptée au projet et la plus simple et rapide à mettre en œuvre.

Question 4: Avec l'association des irrigants l'ASA du pigeon, un contrat a-t-il été signé, ou une promesse a-t-elle été actée avec EKF parc solaire le Batut, confirmant un engagement réciproque, ou s'agit-il d'une approche seulement verbale.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Dès le début, le Projet Le Batut a été conçu afin de permettre à l'ASA du Pigeon de détenir, si elle le souhaite, une partie du parc solaire indépendante juridiquement et techniquement, à savoir les deux îlots fonciers au Nord, d'une puissance projetée de 3 MWc (sur les 23.55 MWc du Projet).

A cette fin, il a été déposé 2 demandes de permis de construire (une pour l'îlot principal au Sud et l'autre pour les deux îlots au Nord) et il pourra être créé une deuxième société d'exploitation destinée à détenir et exploiter les installations de l'unité foncière composée des deux îlots fonciers au Nord et à être vendue en totalité à l'ASA du Pigeon.

EKF a entamé étroitement les discussions avec l'ASA du Pigeon dès mai 2022. En avril 2023, une présentation du projet devant son assemblée générale a été renouvelée.

Au cours de cette présentation, EKF a non seulement présenté la possibilité de détenir une société d'exploitation destinée à détenir les installations des deux îlots fonciers au Nord mais aussi, alternativement, la possibilité de détenir, en qualité d'associé de EKF, des parts dans une société d'exploitation unique qui détiendrait et exploiterait tout le parc, à savoir non seulement les îlots fonciers au Nord mais aussi l'îlot foncier Sud.

Cette part de capital correspondrait à la même proportion que la puissance des installations des îlots fonciers au Nord par rapport à la puissance totale de l'ensemble du Projet : 3 MWc / 23.55 MWc.

Les éléments financiers du Projet ont été partagés ainsi qu'un modèle de pacte d'actionnaires.

EKF est en train d'actualiser les prix (prix panneaux, etc) afin de remettre un coût actualisé du Projet à l'ASA du Pigeon.

L'ASA du Pigeon doit se décider entre les deux possibilités au plus tard avant le choix du mode de commercialisation de l'électricité produite.

A ce stade, EKF est en étroite discussion avec l'ASA du Pigeon qui a manifesté son fort intérêt pour la première solution, à savoir détenir la totalité d'une société d'exploitation destinée aux installations des îlot fonciers au Nord.

Dans l'une et l'autre solution, EKF assurera la construction, la maintenance du parc ; et apportera toute son expérience et son support (à et si demande de l'ASA du Pigeon) pour le financement et la valorisation de l'électricité produite.

Question 5 : Dans l'hypothèse d'un partenariat avec l'ASA du Pigeon, à l'issue de l'exploitation trentenaire, à qui incombera les frais de démantèlement du site, à l'ASA le Pigeon ou bien à EKF parc solaire le Batut.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Les frais de démantèlement incombent intégralement à la société qui détient et exploite le Projet.

Cette obligation de démantèlement sera inscrite dans le bail emphytéotique conclu avec les propriétaires des terrains.

Si l'ASA du Pigeon choisit de détenir la totalité d'une société d'exploitation destinée aux installations des îlots fonciers au Nord, cette société sera responsable du démantèlement de ses installations.

RE: Réponses aux questions CE

à : Joseph FINOTTO

ANVEXE: 11

Bonjour,

Le bonne adresse est désormais :

EnergieKontor France SAS 40 rue Charles de Rémusat 31000 Toulouse

Bien sincèrement

Mathieu Ronsin Directeur Marché Solaire / Région Sud-Ouest T. +33 6 33 31 07 11

EnergieKontor

EnergieKontor France SAS 40 Rue Charles de Rémusat F-31000 Toulouse

De: Joseph FINOTTO <finotto.joseph@orange.fr>

Envoyé: dimanche 14 janvier 2024 19:08

À: Ronsin, Mathieu <mathieu.ronsin@energiekontor.com>

Objet : Re: Réponses aux questions CE

Bonjour Monsieur Mathieu RONSIN,

Pouvez vous me préciser quelle est la bonne adresse :

- -19 chemin de la Loge hôtel d'entreprise du Ramier 31400 TOULOUSE ;
- -40 rue Charles de Rémusat 31000 TOULOUSE.

Bonne journée. Le C.E. Joseph FINOTTO